



**Préconisations du COC en matière de Certification professionnelle
au regard des objectifs lui ayant été assignés
par l'ANI du 7.1.2009 (art 160) ainsi que par le CPNFP**

Considérants et fondements

Il est fondamental, au regard des enjeux – dont ceux de compétitivité - auxquels autant les entreprises que le pays sont confrontés, de miser sur l'acquisition, la mobilisation et la mise en œuvre optimale des compétences des personnes.

Ceux-ci comme les entreprises ont besoin de repères simples, élaborés collectivement, attestant de la réalité des compétences acquises.

Les certifications professionnelles sont, à cet effet, des repères majeurs participant à une amélioration du « signalement des compétences, des qualifications », en tant qu'indicateurs de qualification et de capacités à occuper un emploi. Elles concourent ainsi à la sécurisation des parcours professionnels.

Objectifs et préconisations

C'est pourquoi les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, membres du COC, entendent poursuivre les objectifs suivants :

- inscrire les certifications professionnelles comme un des éléments majeurs de la sécurisation des parcours professionnels ;
- donner une plus grande lisibilité de celles-ci par la recherche d'une meilleure cohérence

- rechercher les nécessaires articulations ainsi que les complémentarités éventuelle entre les types de certifications professionnelles, les travaux d'identification des qualifications des Observatoires, les méthodologies d'évaluation et les certifications, ainsi qu'avec les approches en matière de socle commun de compétences, de savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme ;
- s'appuyer sur des définitions partagées.

A cette fin, elles préconisent la mise en œuvre et le développement des CQPI.

Elles recommandent ainsi :

- que les branches s'inscrivent paritairement dans l'identification, l'élaboration de certifications professionnelles basées sur un processus méthodologique rigoureux après s'être assurées de la valeur ajoutée de cette nouvelle certification ;
- que les branches, en tout état de cause, recherchent les équivalences et les reconnaissances réciproques sur la base des certifications qu'elles utilisent ;
- que les personnes puissent bénéficier d'un accès privilégié, sur la base des dispositifs existants, et selon les diverses méthodes d'évaluation des acquis, à une ou plusieurs certifications professionnelles.

Afin de faciliter la bonne mise en œuvre de ces objectifs et préconisations, elles conviennent de :

- assurer l'appui nécessaire aux CPNE des branches, en particulier par la mise à disposition d'un guide méthodologique incluant leur sensibilisation à une approche prioritairement interbranches;
- organiser un circuit d'informations réciproques et des outils de communication associés ;
- mobiliser les moyens de FPSPP sur cette priorité ;
- actualiser et redynamiser la Charte CQPI de 2006 dans laquelle les branches viendraient s'inscrire ;
- enclencher une réflexion – au sein du COC – sur les autres certifications, dont les certifications « transversales », qui pourraient venir s'inscrire dans la Charte précitée.